



REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux recommandations du Code de gouvernance Afep-Medef, tel que modifié en juin 2013, les éléments de rémunération du Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade, arrêtés par le Conseil d'administration lors de ses réunions des 19 février et 26 mars 2014 sur propositions du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont les suivants :

REMUNERATION VARIABLE 2013

Le Conseil d'administration a arrêté la part variable de la rémunération du Directeur Général relative à l'exercice 2013, versée en 2014, à 736 790 euros, soit 98% de sa rémunération fixe et 68% du montant maximum de sa rémunération variable.

Cette part variable a été établie sur la base des critères fixés par le Conseil d'administration de mars 2013 (critères quantitatifs relatifs à l'EBITDA, au « *free cash flow* », au résultat net récurrent, au ROCE et critères qualitatifs, représentant 20 % dans la pondération globale de la part variable, relatifs au programme d'optimisation « COMPASS + », au succès de la mise en place de la nouvelle organisation de la Direction Générale, au déploiement de SUEZ ENVIRONNEMENT après le terme du Pacte d'actionnaires et à la mise en œuvre de plans d'actions en matière environnementale et éthique). Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pris connaissance des résultats 2013 et a constaté le niveau de réalisation des critères quantitatifs et proposé au Conseil d'administration une évaluation des critères qualitatifs, le niveau de réalisation de ces objectifs ne pouvant être rendu public pour des raisons de confidentialité.

REMUNERATION 2014

La rémunération annuelle brute fixe du Directeur Général est maintenue pour 2014 à 750 000 euros.

La rémunération variable 2014 sera déterminée dans des conditions proches de celles retenues en 2013. Elle sera comprise entre 0% et 145% de la rémunération fixe et sera fonction de critères quantitatifs (75%) relatifs à l'EBITDA, au « *Free Cash Flow* », au Résultat Net Récurrent et au ROCE, et de critères qualitatifs (25%).

REMUNERATION LONG TERME 2014

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 26 mars 2014, d'attribuer au Directeur Général une rémunération variable à long terme au titre de l'exercice 2014, dans le cadre d'un dispositif qui bénéficiera également à environ 1 800 personnes au sein du Groupe.



Cette rémunération variable à long terme porte sur un montant maximum de 750 000 euros et prévoit un versement en numéraire en 2017, sous réserve du niveau d'atteinte de conditions de performance qui sera apprécié par le Conseil d'administration sur les exercices 2014 à 2016.

Le montant qui pourrait être versé au Directeur Général dépendra ainsi du niveau d'atteinte des deux conditions de performance suivantes, qui s'appliquent de manière cumulative :

- une condition de performance interne, portant sur le Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe sur les trois exercices 2014 à 2016 ;
- une condition de performance externe, portant sur l'évolution du TSR (*Total Shareholder Return*) de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, par rapport à l'évolution du TSR de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration a également décidé d'assortir l'attribution de cette rémunération long terme au Directeur Général d'une obligation de réinvestissement en actions de 15% du montant net qui sera effectivement perçu en 2017, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues par le Directeur Général représente 150% de sa rémunération fixe annuelle.